



Dalheim, le 17 décembre 2024

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public, conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 sur les établissements classés que

**par arrêté numéro 3A/2024/3959/174 du 26 novembre 2024 le Ministre du Travail
a délivré à Agri-Center SA**

l'autorisation relative à l'exploitation d'un appareil de levage mobile à équipement interchangeable de la marque SCHÄFFER, du type 6680 T2, avec le numéro de construction 4664C099 pour le compte de l'Administration communale de Dalheim.

Un recours contre cette décision d'autorisation peut être interjeté par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour auprès du tribunal administratif.


Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du premier jour du présent affichage de la décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Ministre du Travail. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours contentieux commence à courir à partir de la notification de la nouvelle décision. Si par contre aucune nouvelle décision n'intervient dans un délai de trois mois, le nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours contentieux commence à courir trois mois après l'introduction du recours gracieux.

Une réclamation auprès du Médiateur – Ombudsman – peut également être introduite. A noter que cette réclamation n'interrompt, ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Cet avis est affiché du 18 décembre 2024 au 27 janvier 2025 inclus.


Le secrétaire communal f.f.
Romaine RASSEL


Le bourgmestre
Romain KILL